

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

## **PROCÈS-VERBAL**

N° de résolution ou annotations

### **Séance ordinaire du conseil municipal**

**Mardi 21 mars 2023, 19 h, au bâtiment de services du parc  
des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

**En présence de :** M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1  
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2  
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3  
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5  
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

**En l'absence de :** M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, M<sup>e</sup> Kim Fortin.

**1. Résolution 078-03-2023**  
**Ouverture de la séance**

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 079-03-2023**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **SUIVI**

3. Mot du conseil municipal
4. Motion de remerciements à Mme Patricia Fortier pour son départ à la retraite

#### **DÉPÔT**

5. Dépôt du rapport d'activités 2022 de la trésorière d'élections - Financement public

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

6. Appui à la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval pour nommer la nouvelle école primaire « Marie-Ursule Sanschagrin »

#### **FINANCES**

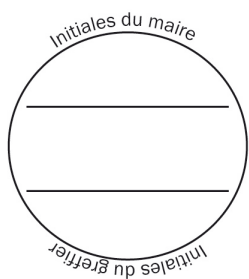
7. Adoption des comptes mars 2023

#### **GREFFE**

8. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février et de la séance extraordinaire du 22 février 2023.

#### **RÈGLEMENTS**

9. Adoption du Règlement 940-23 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre de la trame verte et bleue
10. Adoption du Règlement 941-23 - Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

11. Adoption du Règlement 942-23 - Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16
12. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 943-23 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 944-23 relatif à la régie interne des comités
14. Modifications du Règlement 901-22 - Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 25 ans

### APPROVISIONNEMENT

15. Adjudication de contrat - Prêchat génératrices SBDL2023-01
16. Adjudication de contrat - Tonte de terrains municipaux INV2023-03
- ~~17. Adjudication de contrat - Nettoyage égouts, regards, puisards SBDL2023-06 - **REPORT**~~
- ~~18. Adjudication de contrat - Débroussaillage de fossés INV2023-04 - **REPORT**~~
- ~~19. Adjudication de contrat - Matériaux granulaires SBDL2023-05 - **REPORT**~~
20. Annulation de l'appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussées INV2023-02 et autorisation de lancement d'appels d'offres publics pour le marquage de chaussées
21. Regroupement d'achat UMQ pour un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 ECLA-DSP-2023
22. Regroupement d'achat UMQ- Sel de déglçage CS-20232024
23. Renouvellement de l'entente pour la réception et traitement des boues de fosses septiques

### LOISIRS

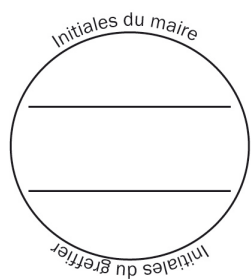
24. Adoption de la nouvelle politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la jeunesse.
25. Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour la Communauté chrétienne
26. Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne – Projet de pique-nique musical
27. Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour l'organisation d'un tournoi de balle donnée
28. Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté pour la Vente de fleurs de Matinée Frimousses
29. Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'aide à la communauté – Projet de Baladodiffusion de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval
30. Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse
31. Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse
32. Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres
33. Autorisation de signature - Entente pour la réfection du terrain de balle avec l'association de baseball ASSBDL 2023-2024
34. Autorisation de signature - Entente relative à la gestion de certains actifs municipaux avec Diffusion culturelle

### URBANISME

35. Demande de PIIA 840-18 pour autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située en zone de contraintes visuelles au 7, rue de la Triade
36. Demande de PIIA 840-18 pour l'ajout d'enseignes commerciales au 327, avenue Sainte-Brigitte
- ~~37. Application du régime transitoire vs RCI 2010-44 - **RETRAIT**~~
38. Appui au développement du projet Quartier Nature / Domaine Genesse

### RESSOURCES HUMAINES

39. Modification à l'article 31 du Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres relativement aux heures de travail pendant les mesures d'urgence
40. Ratification de la lettre d'entente 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 - Garde lors de l'assignation temporaire à un poste d'une autre classification
41. Ratification de la lettre d'entente 2023-02 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 - Modification à l'article 14.04 C)



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

42. Embauche du personnel d'animation du camp de la semaine de relâche
43. Embauche de Mme Chantal Rousseau à titre d'aide-horticultrice, temporaire, à temps plein
44. Embauche de Mme Laurie-Jeanne Rioux à titre de surveillante-apparitrice, à temps partiel
45. Embauche de M. Christian Provencher à titre de lieutenant aux opérations, officier non cadre, régulier, à temps plein
46. Nomination de M. Olivier Lapointe à titre de capitaine aux opérations, officier cadre, régulier, à temps plein
47. Confirmation d'emploi de Mme Cynthia Gauthier à titre d'adjointe administrative aux travaux publics

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

48. Période de questions

### **DISPOSITIONS FINALES**

49. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

### **SUIVI**

#### **3. Résolution 080-03-2023** **Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

#### **4. Résolution 081-03-2023** **Motion de remerciements à Mme Patricia Fortier pour son départ à la retraite**

Considérant le départ à la retraite de Mme Patricia Fortier le 30 mars 2023 ;

Considérant que Mme Fortier cumule 44 années de service actif pour la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que, durant toutes ces années, Mme Fortier a su prouver sa très grande valeur de par sa polyvalence, ses connaissances approfondies en administration, sa mémoire extraordinaire, sa très grande disponibilité et son désir de s'impliquer dans différents projets de la Ville ;

Considérant qu'elle a aussi démontré tout son dévouement, son professionnalisme, ainsi que sa loyauté envers la Ville en offrant un rendement au travail répondant au-delà des attentes de la direction et de la Ville ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

- De remercier Mme Patricia Fortier pour toutes les années passées à la Ville ;
- De lui souhaiter le meilleur pour sa retraite.

**Adoptée à l'unanimité**

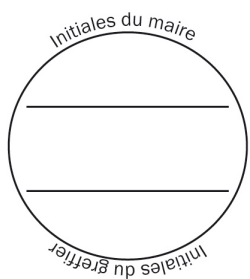
### **DÉPÔT**

#### **5. Résolution 082-03-2023** **Dépôt du rapport d'activités 2022 de la trésorière d'élections - Financement public**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, la trésorière dépose au conseil le rapport de ses activités dans le cadre du chapitre XIII « Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales ».

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **6. Résolution 083-03-2023**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### **Appui à la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval pour nommer la nouvelle école primaire « Marie-Ursule Sanschagrin »**

Considérant que la Ville a reçu une demande de la part de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval afin que le conseil municipal adopte une résolution d'appui pour nommer un espace public, un bâtiment ou une rue en mémoire de Marie-Ursule Sanschagrin ;

Considérant que la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval propose de nommer la prochaine école primaire, actuellement en construction en hommage à cette femme qui a marqué Sainte-Brigitte-de-Laval ;

#### **Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

##### **Il est résolu:**

- D'appuyer la demande de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de nommer un espace public, un bâtiment ou une rue en mémoire de Marie-Ursule Sanschagrin ;
- De soutenir la proposition de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval afin que la prochaine école primaire, présentement en construction, se nomme Marie-Ursule Sanschagrin ;
- Que la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaires des Premières-Seigneuries, au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville et au député provincial de Montmorency, M. Jean-François Simard.

**Adoptée à l'unanimité**

### **FINANCES**

#### **7. Résolution 084-03-2023**

##### **Adoption des comptes mars 2023**

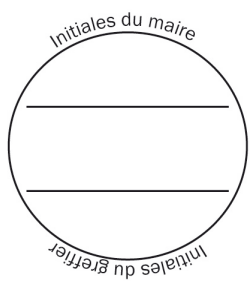
#### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

##### **Il est résolu :**

- De recevoir les comptes produits en date du 21 mars 2023 au montant de 1 395 389.39 \$;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

#### **EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 21 MARS 2023**

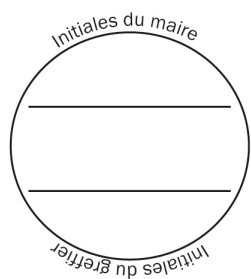
Action Sentiers Lavallois	124.76 \$
Action-Miro Coaching inc.	15 895.30 \$
Adobe inc.	280.37 \$
Agritex	2 279.88 \$
Air liquide Canada inc.	316.14 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	435.29 \$
Alliance Québécoise du loisir public	445.53 \$
Allié solutions graphiques	655.36 \$
Anne-Marie Luneau	457.00 \$
Aréo-Feu Itée	3 252.07 \$
Art Graphique Québec	1 982.56 \$
Asphalte Lagacé Ltée	282.96 \$
Ass. des Transporteur en Vrac de Montmorency Inc	3 180.65 \$
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	787.44 \$
Association des chefs Service incendie du Québec	339.18 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	1 057.77 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	206.96 \$
Atelier RCR Premiers Secours	479.95 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	80.88 \$
Audrey Girard	50.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

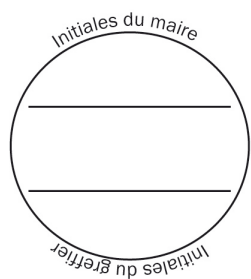
Avantis Coopérative	(6 659.51 \$)
Batteries Expert	123.48 \$
Battlefield	1 864.89 \$
BZ INC.	6 444.12 \$
C.C.A.P.	2 438.50 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	13 217.58 \$
Camions international Élite Itée	35 642.25 \$
Canac	1 593.95 \$
Can-Explore inc.	17 851.79 \$
Canon Canada inc.	394.47 \$
Capitale Hydraulique	86.65 \$
Carlos Vasquez	457.00 \$
Caroline Gravel	(30.00 \$)
Catherine Dufour	213.00 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	306.94 \$
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	20 000.00 \$
Centre Hydraulique GMB inc.	251.26 \$
Centre Récréotouristique du Domaine des Hautes-Terres	3 973.97 \$
CIBC Costco Mastercard	70.84 \$
Cintas Canada Limitée	1 578.85 \$
CLIMPRO INC.	1 586.25 \$
COMBEQ	781.83 \$
Coopérative nationale de l'information indépendante	14.89 \$
CTM Québec inc.	1 025.37 \$
Dan électrique inc.	7 065.57 \$
Desharnais centre du camion	6 658.87 \$
DHC Avocats inc.	5 872.39 \$
Diffusion Solutions Intégrées inc.	686.40 \$
DLL financial solutions partner	421.85 \$
Dollarama S.E.C.	80.08 \$
Druide informatique inc	367.92 \$
Eau Chaud inc.	546.94 \$
Éducazoo QC	678.35 \$
Embauche 911	113.83 \$
Employé #302	1 004.69 \$
Employé #337	171.37 \$
Employé #423	17.46 \$
Employé #538	38.77 \$
Employé #559	29.02 \$
Employé #652	(37.41 \$)
Employé #656	116.00 \$
Employé #661	354.16 \$
Employé #697	(12.97 \$)
Employé #734	1 203.90 \$
Employé #789	184.30 \$
Employé #790	75.29 \$
Employé #796	262.00 \$
Employé #833	59.44 \$
Englobe Environnement inc.	1 365.42 \$
Entandem	300.12 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	5 978.72 \$
Équipement Industriel Polar inc.	303.70 \$
Équipement Médical Rive Nord	928.74 \$
Étançonnement Québec	735.84 \$
Eurofins Environex	634.10 \$
Excavation et déneigement Marcel Bédard	3 012.34 \$
Fabien Bourque	1 000.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

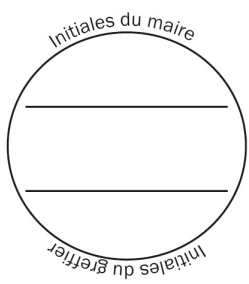
Fédération québécoise des municipalités	1 056.90 \$
Fondaction CSN 06840	384.62 \$
Fonds des pensions alimentaires	43.18 \$
Form-Éval inc.	1 954.58 \$
Fournitures de bureau Denis	1 731.37 \$
FQM Assurances inc.	3 857.51 \$
FrancoType-Postalia Canada Inc.	1 246.15 \$
Garage René Bertrand inc	481.18 \$
Garda World	336.85 \$
GDV Ventes Inc.	25.55 \$
Gestock inc.	2 731.33 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	132.38 \$
Goodfellow	2 520.21 \$
GRHMQ	300.00 \$
Groupe Akifer inc.	1 322.21 \$
Groupe Conseil CHG inc.	4 040.22 \$
Groupe financier AGA inc.	1 155.40 \$
Groupe Négotel inc.	1 008.20 \$
Groupe Pub Action	63.24 \$
Groupe vétérinaire Anima-Plus inc.	500.00 \$
Husky Neige Inc.	58 313.81 \$
Hydraulique J.L. Inc.	1 187.69 \$
Hydro Experts	1 552.16 \$
Hydro Québec	48 446.81 \$
Icloud	4.59 \$
IGA 8162	326.76 \$
J.A. Larue Inc	3 585.22 \$
Javel Bois-Francs inc.	1 990.68 \$
Jean-Baptiste Coubes	300.00 \$
Jean-Sébastien Gasnier	1 000.00 \$
Jo-Annie Beaulieu Dubé	(35.00 \$)
Josée Hamel	648.00 \$
Keven Lachance Sivret	1 000.00 \$
Krystelle Walsh	1 982.50 \$
La Génératrice inc.	(747.34 \$)
La Taupe	137.98 \$
Larouche Remorquage inc.	638.13 \$
L'ARSENAL	7 244.55 \$
LE DOC DES PORTES Inc.	260.71 \$
Le Groupe Harnois	271.93 \$
Le Réseau d'information Municipale du Québec	373.67 \$
Les Copies de la Capitale inc.	285.82 \$
Les éditions Wilson & Lafleur inc.	540.23 \$
Les Entreprises BLC inc.	475.74 \$
Les entreprises L.T.	14 867.47 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	829.73 \$
Les huiles Desroches inc.	32 554.66 \$
Les Pétroles Irving inc.	108.78 \$
Les produits Opti-max inc.	41.95 \$
Librairie morency inc.	640.99 \$
Librairie Pantoute	621.19 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	39 180.62 \$
Location d'outils Simplex S.E.C.	138.99 \$
Louis Dufresne	390.09 \$
Luc Doyon	1 000.00 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	16 345.73 \$
Mack Ste-Foy	1 531.87 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Macpek Inc	1 070.14 \$
Maison des Jeunes La Barak	9 839.56 \$
Marcoux Gariépy & Associés	400.69 \$
Marie-Pierre Dufour	(20.00 \$)
Marilou Roy	61.25 \$
Martin & Lévesque inc.	5 169.19 \$
Mathieu Darveau	2 432.03 \$
Maxime Paquette	(43.67 \$)
McDonalds	52.82 \$
Mécanique J. Clair	7 339.95 \$
MédiaQMI inc	2 630.18 \$
Mélissa Fréchette	35.00 \$
Microsoft	950.95 \$
Ministère du Travail, fonds des biens et des services	59.56 \$
Ministre du Revenu du Québec	99 670.65 \$
Municipalité de Lac Beauport	11 537.36 \$
Municipalité Saint-Denis-de-Brompton	324 297.75 \$
Mylène Simard	732.95 \$
Nicolas Chisholm Gauthier	(1 000.00 \$)
Ogéó inc.	10 048.83 \$
On-X Événement	18 217.79 \$
Paiements Payfacto Inc.	80.36 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	311.32 \$
PG Solutions Inc.	6 611.06 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	1 991.60 \$
Postes Canada	3 624.11 \$
Pro style lettrage	1 089.96 \$
Projob Workwear	303.53 \$
Protection incendie PC inc.	29.72 \$
PUROLATOR INC.	325.88 \$
Receveur général du Canada	44 902.84 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	37 383.19 \$
Réseau de développement économique de SBDL	1 670.00 \$
Richard Cameron Morneau	2 012.06 \$
Robitaille Équipement inc.	11 621.67 \$
Roulements Harvey Inc.	79.12 \$
Rues principales	2 701.92 \$
S.S.Q. Groupe financier	10 819.77 \$
Samir Mardini	(35.00 \$)
Sani Orléans inc.	1 178.50 \$
Sani-Fontaines	551.33 \$
Sani-Terre Environnement inc.	83 624.53 \$
SCFP	1 528.27 \$
SCFP - Section locale 5187	1 262.61 \$
Sciage & Forage Québec (1984) inc.	402.41 \$
SÉAO -Constructo	48.48 \$
Sébastien Desrochers	65.00 \$
Service mécanique Bergeron inc.	4 548.37 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	2 215.15 \$
Services-conseils Aqua Ingenium inc.	2 799.32 \$
SH MACHINERIE INC.	9 910.85 \$
Shell Fleet Plus	4 875.03 \$
SHQ Solutions Inc.	1 411.12 \$
Sinto Inc	1 125.84 \$
SNC-Lavalin	14 316.98 \$
Société canadienne du cancer	50.00 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	28 687.63 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Société des alcools du Québec	(199.07 \$)
Société protectrice des animaux de Québec	2 944.85 \$
Société québécoise d'information juridique	87.16 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	210.20 \$
S-Pace signalétique inc	2 594.53 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	432.91 \$
Station Service Alpin inc.	137.97 \$
Stéphanie Parent	(104.25 \$)
Stericycle	383.24 \$
Subway	181.00 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	1 008.47 \$
Terrain développement Immobilier inc.	150.00 \$
Terrassement G.M.C. Inc.	3 219.30 \$
Thomas Castonguay	(75.00 \$)
Toromont Cat	1 415.45 \$
Uline Canada Corporation	918.94 \$
Union des municipalités du Québec	12 445.35 \$
USD Global inc.	4 145.32 \$
Versalys	146.60 \$
Vigil Sécurité inc. Logitech Plus	329.74 \$
Ville de Québec	142 578.45 \$
W. Côté et fils Ltée	1 010.74 \$
Wajax	3 501.52 \$
Wajax systèmes de puissance	428.63 \$
WP Engine	81.66 \$
Wurth Canada Limited	848.21 \$
Yao Adou Franck	(50.00 \$)
ZeeDrive	46.55 \$
<b>Total des effets présentés au conseil du 21 mars 2023</b>	<b>1 395 389.39 \$</b>

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**GREFFE**

**8. Résolution 085-03-2023**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février et de la séance extraordinaire du 22 février 2023.**

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**

- D'adopter et de signer les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2023 et de la séance extraordinaire du 22 février 2023 ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

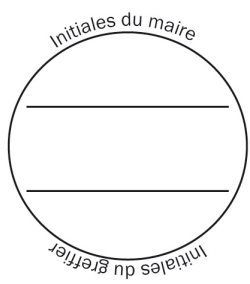
**Adoptée à l'unanimité**

**RÈGLEMENTS**

**9. Résolution 086-03-2023**

**Adoption du Règlement 940-23 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre de la trame verte et bleue**





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 940-23 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre de la trame verte et bleue ;
- D'autoriser la mairesse, la greffière ou son substitut à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **10. Résolution 087-03-2023**

##### **Adoption du Règlement 941-23 - Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle ;

### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

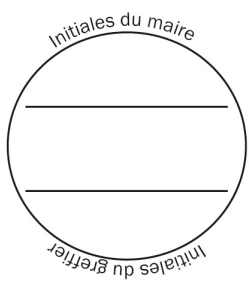
- D'adopter le Règlement 941-23 - Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19 ;
- D'autoriser la mairesse, la greffière ou son substitut à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **11. Résolution 088-03-2023**

##### **Adoption du Règlement 942-23 - Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 793-16 - Règlement établissant la tarification des différents services ;

### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 942-23 - Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16 ;
- D'autoriser la mairesse, la greffière ou son substitut à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **12. Résolution 089-03-2023**

##### **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 943-23 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

Considérant que la Ville est assurée et fait partie d'une mutuelle d'assurance ;

Considérant la recommandation de la mutuelle d'assurance d'adopter un tel règlement afin de spécifier les normes quant à l'installation des clapets afin de diminuer les risques afférents aux dysfonctionnements de services d'aqueduc et d'égouts, dans l'optique d'éviter d'éventuelles réclamations ;

Considérant que l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout en conformité avec un règlement adopté par la municipalité;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Simon St-Hilaire donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 943-23 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Le projet de règlement est présenté et déposé.

#### **13. Résolution 090-03-2023**

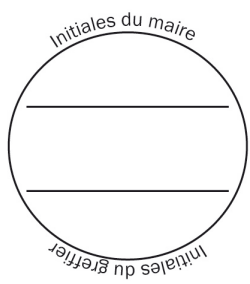
##### **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 944-23 relatif à la régie interne des comités**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Guillaume Plamondon donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 944-23 relatif à la régie interne des comités. Le projet de règlement est présenté et déposé.

#### **14. Résolution 091-03-2023**

##### **Modifications du Règlement 901-22 - Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans**

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 901-22 afin d'être conforme aux exigences requises par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et de modifier une erreur cléricale ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a décrété, par le biais du règlement numéro 901-22, une dépense de 3 708 135 \$ et un emprunt de 3708 135 \$ pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) ;

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

#### Il est résolu:

1. Que les conclusions de la Résolution no 106-04-2022 concernant le Règlement 901-22 soient remplacées par les suivantes :

#### « Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 901-22 - Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents. »

2. Que le sixième « considérant » du règlement numéro 901-22 est remplacé par le suivant : « Considérant qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 708 135 \$ » ;

3. Que l'article 3 du règlement numéro 901-22 est remplacé par le suivant : « Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3 708 135 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 3 708 135 \$ pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention) ;

4. Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. ».

**Adoptée à l'unanimité**

### APPROVISIONNEMENT

#### 15. Résolution 092-03-2023

##### Adjudication de contrat - Préachat génératrices SBDL2023-01

Considérant que l'appel d'offres public SBDL2023-01 pour le pré-achat de trois génératrices a été publié le 13 février 2023 ;

Considérant que les dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* sont respectées ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mars 2023 ;

Considérant que nous avons reçu deux soumissions soit de l'entreprise Drumco Energie pour un montant de 364 315.53 \$ et de Wajax Limitée pour un montant de 382 942.63 \$, avec les taxes applicables ;

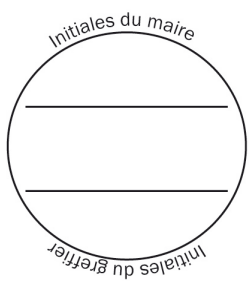
Considérant que le prix proposé par le soumissionnaire Drumco Energie est le plus bas parmi les participants à l'appel d'offres ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant la recommandation du Service des finances ;

### Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

#### Il est résolu :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'adjuger un contrat à Drumco Énergie pour le pré-achat de trois génératrices, et ce, pour un montant de 364 315.53 \$, avec les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Drumco Énergie;

**Adoptée à l'unanimité**

### **16. Résolution 093-03-2023**

#### **Adjudication de contrat - Tonte de terrains municipaux INV2023-03**

Considérant que l'appel d'offres sur invitation INV2023-03 pour la tonte et l'entretien des terrains municipaux a été demandé le 21 février 2023 ;

Considérant que les dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* sont respectées ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2023 ;

Considérant la réception d'une première soumission de l'entreprise Entretiens David Gosselin inc. au montant de 105 332.34 \$, excluant les taxes, pour les années 2023-2024-2025, avec option pour l'entretien du terrain de balle au montant de 6 906.60 \$, excluant les taxes;

Considérant la réception d'une deuxième soumission de Francis Fortier au montant de 149 317.50 \$, excluant les taxes, pour les années 2023-2024-2025, avec option pour l'entretien du terrain de balle au montant de 6 945.00 \$, excluant les taxes ;

Considérant que le prix proposé par le soumissionnaire Entretiens David Gosselin inc. est le plus bas parmi les participants à l'appel d'offres sur invitation ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant la recommandation de la Directrice du service des finances ;

**Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin**

**Il est résolu :**

- D'adjuger un contrat à Entretiens David Gosselin inc. pour la tonte et l'entretien des terrains municipaux, et ce, pour un montant de 105 332.34 \$, excluant les taxes, pour les années 2023-2024-2025;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à Entretiens David Gosselin inc.;

**Adoptée à l'unanimité**

#### ~~Résolution 094-03-2023~~

~~17. Adjudication de contrat – Nettoyage égouts, regards, puisards SBDL2023-06 - **REPORT**~~

#### ~~18. Résolution 095-03-2023~~

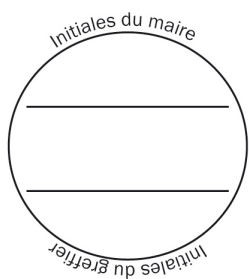
~~Adjudication de contrat – Débroussaillage de fossés INV2023-04 - **REPORT**~~

#### ~~19. Résolution 096-03-2023~~

~~Adjudication de contrat – Matériaux granulaires SBDL2023-05 - **REPORT**~~

#### **20. Résolution 097-03-2023**

**Annulation de l'appel d'offres sur invitation pour le marquage de chaussées INV2023-02 et autorisation de lancement d'appels d'offres publics pour le marquage de chaussées**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'appel d'offres sur invitation INV2023-02 pour la fourniture de services de lignage et marquage de la chaussée a été demandé le 23 février 2023 ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2023 ;

Considérant la réception de quatre soumissions;

Considérant qu'à l'ouverture des soumissions, les prix soumis étaient supérieurs au seuil légal d'appel d'offres public qui est de 121 200 \$ en 2023 ;

Considérant que la directrice des finances recommande d'annuler l'appel d'offres sur invitation et de reprendre le processus en entier puisque le plus bas soumissionnaire conforme était à 122 680,96 \$ ;

Considérant qu'en procédant de cette façon, les dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* seront respectées ;

### Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon

#### Il est résolu :

- D'annuler l'appel d'offres sur invitation INV2023-02 pour la fourniture de services de lignage et marquage de la chaussée;
- D'autoriser le lancement du processus d'appels d'offres publics pour la fourniture de services de lignage et marquage de la chaussée et ce, en respect du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

### 21. Résolution 098-03-2023

#### **Regroupement d'achat UMQ pour un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 ECLA-DSP-2023**

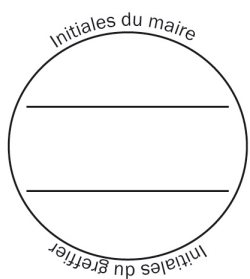
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023 ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire soumettre une demande pour l'adhésion au Regroupement d'achat UMQ pour un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 ECLA-DSP-2023 afin de se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

### Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soumette une demande auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'adhésion au Regroupement d'achat UMQ pour un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 ECLA-DSP-2023;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Ville ;
- Que, pour permettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et en retournant ces documents à la date fixée ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres ;
- Que si l'Union des municipalités du Québec (UMQ) adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval reconnaisse que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

### 22. Résolution 099-03-2023

#### **Regroupement d'achat UMQ- Sel de déglacage CS-20232024**

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

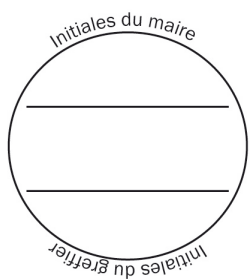
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

#### **Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin**

### Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval soumette une demande auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'adhésion au Regroupement d'achat UMQ- Sel de déglçage CS-20232024 ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2023-2024 ;
- Que, pour permettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;
- Que si l'Union des municipalités du Québec (UMQ) adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval reconnaît que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;
- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

### **23. Résolution 100-03-2023**

#### **Renouvellement de l'entente pour la réception et traitement des boues de fosses septiques**

Considérant que l'entente intermunicipales entre la Ville de Québec et Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installation septiques et des fosses scellées est venue à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville a reçu une correspondance de la part de la Ville de Québec lui indiquant que l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées devait être renouvelée ;

Considérant que l'entente intermunicipale sera d'une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 et se renouvellera automatiquement pour trois (3) périodes successives d'un an ;

**Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin**

**Il est résolu :**

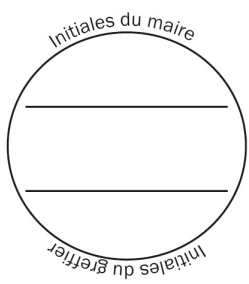
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la greffière à signer l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées ;

**Adoptée à l'unanimité**

## **LOISIRS**

### **24. Résolution 101-03-2023**

#### **Adoption de la nouvelle politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la jeunesse.**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville souhaite mieux définir les critères d'admissibilité à un programme d'aide qui vise à soutenir les jeunes élites dans différentes activités sportives et culturelles ;

### Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

#### Il est résolu :

- D'adopter la nouvelle politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la jeunesse ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;

**Adoptée à l'unanimité**

### 25. Résolution 102-03-2023

#### **Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour la Communauté chrétienne**

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2023, des sommes pour appuyer les citoyens dans l'organisation d'activités ou d'événements servant la communauté ;

Considérant que la Ville a reçu une demande de la Communauté chrétienne de Sainte-Brigitte-de-Laval (Mme Danielle Thomassin) qui souhaitait réaliser une messe solennelle suivie d'un cocktail dînatoire à l'église de Sainte-Brigitte-de-Laval le dimanche 26 février 2023 à 9 h ;

### Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

#### Il est résolu :

- D'octroyer une assistance financière de 500 \$ à la Communauté chrétienne de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de réaliser une messe solennelle suivie d'un cocktail dînatoire à l'église de Sainte-Brigitte-de-Laval qui a eu lieu le dimanche 26 février 2023 à 9 h ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à la Communauté chrétienne de Sainte-Brigitte-de-Laval selon les modalités déterminées par la Ville ;

**Adoptée à l'unanimité**

### 26. Résolution 103-03-2023

#### **Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne – Projet de pique-nique musical**

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2023, des sommes pour appuyer les citoyens dans l'organisation d'activités ou d'événements servant la communauté ;

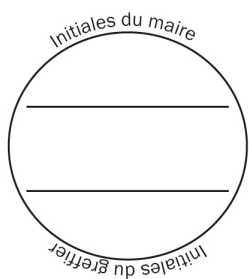
Considérant que la Ville a reçu une demande de Mme Gaby Tessier pour la réalisation de trois pique-niques musicaux au cours de la période estivale au parc Richelieu principalement pour la clientèle LGBTQ2+ de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

### Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

#### Il est résolu :

- D'octroyer une assistance financière de 750 \$ à Mme Gaby Tessier pour la réalisation de trois pique-niques musicaux au cours de la période estivale au parc Richelieu principalement pour la clientèle LGBTQ2+ de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;





**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à Mme Gaby Tessier selon les modalités déterminées par la Ville ;

**Adoptée à l'unanimité**

**27. Résolution 104-03-2023**

**Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'initiative citoyenne pour l'organisation d'un tournoi de balle donnée**

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2023, des sommes pour appuyer les citoyens dans l'organisation d'activités ou d'événements servant la communauté ;

Considérant que la Ville a reçu une demande de M. Guillaume Bédard pour la réalisation d'un tournoi de balle donnée au terrain des loisirs qui aura lieu du 30 juin à partir de 18h00 au 2 juillet 2023 jusqu'à 18h00 ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- D'octroyer une assistance financière de 750 \$ à M. Guillaume Bédard pour la réalisation d'un tournoi de balle donnée au terrain des loisirs qui aura lieu du 30 juin à partir de 18h00 au 2 juillet 2023 jusqu'à 18h00 ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à Guillaume Bédard selon les modalités déterminées par la Ville ;

**Adoptée à l'unanimité**

**28. Résolution 105-03-2023**

**Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'aide à la communauté pour la Vente de fleurs de Matinée Frimousses**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant de l'organisme Matinée Frimousses ;

Considérant que la demande d'assistance financière vise à l'organisation de la Vente de fleurs qui se tiendra le 27 mai prochain dans le stationnement du Terrain des loisirs de 8 h 30 à 13 h 30 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

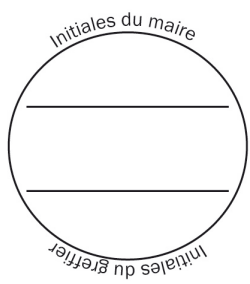
**Il est résolu :**

- D'accorder une assistance financière de 750 \$ à l'organisme Matinée Frimousses pour l'organisation de la Vente de fleurs qui se tiendra le 27 mai prochain dans le stationnement du Terrain des loisirs de 8 h 30 à 13 h 30, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à Matinée Frimousses selon les modalités déterminées par la Ville ;

**Adoptée à l'unanimité**

**29. Résolution 106-03-2023**

**Demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'aide à la communauté – Projet de Baladodiffusion de la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a reçu une demande d'assistance financière provenant de l'organisme la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que la demande d'assistance financière vise à la création de balados en lien avec l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu :**

- D'accorder une assistance financière de 1215.11 \$ à l'organisme la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval pour la création de balados en lien avec l'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval selon les modalités déterminées par la Ville ;

**Adoptée à l'unanimité**

### **30. Résolution 107-03-2023**

#### **Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse**

Considérant les deux demandes d'assistances financières provenant de Zachary et Olivier Paradis, jeunes athlètes de karaté de 14 et 16 ans, habitant à Sainte-Brigitte-de-Laval, dans le cadre du *Programme d'aide à la jeunesse* ;

Considérant qu'ils ont été sélectionnés pour participer au Championnat international de karaté WKC à Ottawa, le 21 mai 2023 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu :**

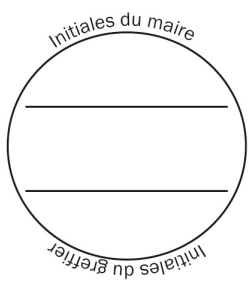
- D'accorder une assistance financière de 400 \$ à Zachary Paradis ;
- D'accorder une assistance financière de 400 \$ à Olivier Paradis ;
- Que les assistances financières mentionnées ci-haut sont octroyées pour leur participation au Championnat international de karaté WKC à Ottawa, le 21 mai 2023, conformément à la *Politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement des deux assistances financières mentionnées ci-haut selon les modalités déterminées par la Ville ;

**Adoptée à l'unanimité**

### **31. Résolution 108-03-2023**

#### **Demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse**

Considérant la demande d'assistance financière de Mégane Leclerc, jeune athlète de Cheerleading de 15 ans, habitant Sainte-Brigitte-de-Laval, dans le cadre du *Programme d'aide à la jeunesse* ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'elle a été sélectionnée pour participer au Championnat Mondial de Cheerleading à Orlando, le 20 avril 2023 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu :**

- D'accorder une assistance financière de 400 \$ à Mégane Leclerc pour sa participation au Championnat Mondial de Cheerleading à Orlando le 20 avril 2023, conformément à la *politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à Mégane Leclerc selon les modalités déterminées par la Ville ;

**Adoptée à l'unanimité**

### **32. Résolution 109-03-2023**

#### **Octroi de subvention à Action Sentiers Lavallois pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres**

Considérant la demande de subvention d'Action Sentiers Lavallois pour un montant de 15 000 \$ ;

Considérant le souhait du conseil municipal d'assister financièrement l'Organisme ;

### **Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

#### **Il est résolu :**

- D'octroyer une subvention de 15 000 \$ à Action Sentiers Lavallois ;
- D'autoriser le paiement de la somme de 15 000 \$ selon la répartition suivante :

Le premier versement qui représente 70 % de la subvention annuelle sera versé en mars ;

Le deuxième versement de la subvention annuelle (30%) sera transmis en novembre, sur réception des documents prévus aux articles 3.1 à 3.2.5 de l'entente ENT2020-004;

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

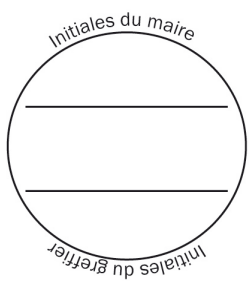
### **33. Résolution 110-03-2023**

#### **Autorisation de signature - Entente pour la réfection du terrain de balle avec l'association de baseball ASSBDL 2023-2024**

Considérant que l'Association sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL) a transmis une correspondance à la Ville dans laquelle elle demandait officiellement une action citoyenne pour l'amélioration du terrain de baseball actuel et l'implantation d'un nouveau terrain afin de répondre à la demande grandissante des citoyens et citoyennes de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

Considérant l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation favorable des directeurs de différents services ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu:**

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'entente pour la réfection du terrain de balle avec l'association de baseball ASSBDL 2023-2024 et les documents afférents;
- D'entériner l'entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et l'Association sportive de Sainte-Brigitte-de-Laval (ASSBDL) concernant la réfection du terrain de balle situé au noyau villageois ;

**Adoptée à l'unanimité**

### **34. Résolution 111-03-2023**

#### **Autorisation de signature - Entente relative à la gestion de certains actifs municipaux avec Diffusion culturelle**

Considérant que Diffusion culturelle est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville ;

Considérant que l'organisme Diffusion culturelle désire permettre un accès et susciter l'intérêt pour les arts et la culture des gens de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que la demande d'aide de l'organisme Diffusion culturelle est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif en vigueur à la Ville ;

Considérant que le projet pour lequel une demande est présentée par l'organisme Diffusion culturelle aura des retombées positives sur la communauté locale de la Ville ;

Considérant la recommandation favorable des directeurs des différents services ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu:**

- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'entente dont la durée est du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 et les documents afférents ;
- D'entériner l'entente relative à la gestion de certains actifs municipaux entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et Diffusion culturelle ;
- D'autoriser le paiement des montants prévus à l'entente selon les modalités prévues par celle-ci ;

**Adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

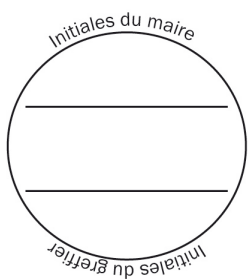
### **35. Résolution 112-03-2023**

#### **Demande de PIIA 840-18 pour autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située en zone de contraintes visuelles au 7, rue de la Triade**

Considérant la demande de PIIA no 2023-0001 déposée le 6 février 2023 ;

Considérant que la demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située en zone de contraintes visuelles au 7, rue de la Triade, et que cette demande est assujettie au *Règlement 840-18 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le règlement 712-14 ;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0001, visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située en zone de contraintes visuelles au 7, rue de la Triade, conformément aux documents soumis au CCU le 20 février 2023 ;

### **Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

#### **Il est résolu :**

- D'autoriser la demande de PIIA no 2023-0001, visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située en zone de contraintes visuelles au 7, rue de la Triade, conformément aux documents soumis au CCU le 20 février 2023 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

### **36. Résolution 113-03-2023**

#### **Demande de PIIA 840-18 pour l'ajout d'enseignes commerciales au 327, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA no 2022-0020 déposée le 22 mars 2022 ;

Considérant que la demande vise l'installation de deux enseignes commerciales installées à plat sur le bâtiment situé au 327, avenue Sainte-Brigitte, et que cette demande est assujettie au chapitre 6 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0020 pour l'installation de deux enseignes commerciales installées à plat sur le bâtiment situé au 327, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 24 mai 2022 ;

### **Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

#### **Il est résolu :**

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0020 pour l'installation de deux enseignes commerciales installées à plat sur le bâtiment situé au 327, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 24 mai 2022 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

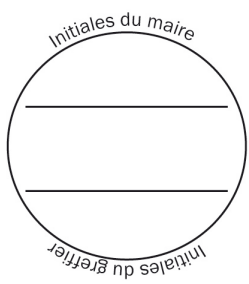
### **37. Résolution 114-03-2023**

#### **Application du régime transitoire vs RCI 2010-41 – RETRAIT**

### **38. Résolution 115-03-2023**

#### **Appui au développement du projet Quartier Nature / Domaine Genesse**

Considérant que le promoteur a présenté les grandes orientations de son projet récréotouristique ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le projet déposé répond à notre planification stratégique de développement durable - Horizon 2030 ;

Considérant que la Ville veut accompagner et soutenir les projets de développement récréotouristique sur son territoire ;

Considérant que la Ville veut améliorer et favoriser les retombées touristiques des équipements régionaux ;

Considérant que la Ville désire acquérir des terrains naturels pour assurer la protection et la pérennité des milieux naturels et garder une accessibilité publique ;

Considérant que la Ville désire se munir d'alternatives de liens routiers avec les municipalités voisines ;

Considérant la lettre d'intention transmise à M. Sébastien Leboeuf concernant son projet le 8 mars 2023 ;

**Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- De confirmer le soutien du conseil municipal dans le développement du projet « Quartier Nature / Domaine Genesse » sous réserves de l'acceptation par le promoteur des conditions suivantes et dont les ententes sont à venir :
  - Votre implication financière quant à la mise à niveau du pont Denis ;
  - L'adoption d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) afin de bien encadrer le projet ;
  - La rédaction et l'adoption d'un protocole d'entente afin d'encadrer les travaux municipaux ;
  - L'adoption d'une résolution afin que la MRC modifie son schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de créer une affectation récréative (REC) à l'intérieur de l'affectation récréoforestière.

**Adoptée à l'unanimité**

### RESSOURCES HUMAINES

#### 39. Résolution 116-03-2023

#### **Modification à l'article 31 du Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres relativement aux heures de travail pendant les mesures d'urgence**

Considérant que la mise en œuvre du plan municipal de sécurité civile nécessite la disponibilité et le déploiement de plusieurs ressources dans chacune des missions ;

Considérant que le déploiement des mesures d'urgence est beaucoup plus fréquent en raison des conditions météorologiques ;

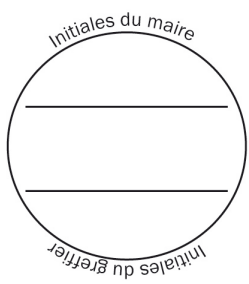
Considérant qu'il y a lieu de reconnaître le travail de nos employés qui se rendent disponibles, à n'importe quel moment et le plus souvent en dehors de l'horaire habituel de travail ;

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu:**

- De modifier l'article 31 *Contrat traitant des conditions de travail des employés cadres* en vigueur comme suit :

*31. L'Employé étant rémunéré sur une base annuelle et occupant des fonctions de cadre, il ne peut réclamer quelque heure supplémentaire que ce soit relativement à l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues, **sauf lorsque l'employé est mobilisé suite à la mise***



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### **en opération du plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Ville, à la demande du Coordonnateur municipal de sécurité civile.**

afin de reconnaître et rémunérer à l'employé les heures travaillées pendant la mise en opération du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) et d'offrir une prime de garde pour garantir leur disponibilité pendant la durée de l'événement touchant la sécurité civile ;

- D'ajouter l'article 31.2 au contrat des cadres qui stipule ceci :

31.2 L'Employé bénéficie d'une prime de garde lorsqu'il doit demeurer disponible, en dehors des heures normales de travail, dans un rayon de soixante (60) kilomètres du Centre de coordination des mesures d'urgence (sis au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval (Qc) G0A 3K0). La rémunération horaire pour la garde est établit comme suit :

2023 : 1.95 \$  
2024 : 2.00 \$

- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **40. Résolution 117-03-2023**

##### **Ratification de la lettre d'entente 2023-01 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 - Garde lors de l'assignation temporaire à un poste d'une autre classification**

Considérant que l'employé # 308 est affecté temporairement pendant la période estivale au poste d'opérateur en traitement des eaux ;

Considérant que l'employé # 308 ne souhaite pas faire partie de l'horaire de garde à titre d'opérateur-journalier ;

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**

- De ratifier la lettre d'entente #2023-01 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 relativement à la garde de l'employé # 308 pendant son affectation temporaire au poste d'opérateur en traitement des eaux ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **41. Résolution 118-03-2023**

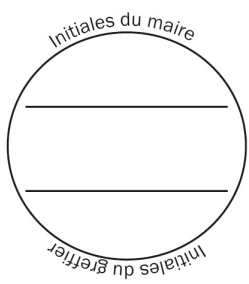
##### **Ratification de la lettre d'entente 2023-02 avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 - Modification à l'article 14.04 C)**

Considérant que la convention collective de travail des cols bleus prévoit des dispositions relativement au rappel des employés en temps supplémentaires pendant la période hivernale ;

Considérant que l'application de l'article 14.04 C), tel que rédigé, fait place à interprétation et est difficilement applicable ;

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De ratifier la lettre d'entente #2023-02 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 relativement à la modification du texte de l'article 14.04 C) ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents ;
- Que la présente résolution et la lettre d'entente #2023-02 soient transmises au ministère du Travail ;

**Adoptée à l'unanimité**

### **42. Résolution 119-03-2023**

#### **Embauche du personnel d'animation du camp de la semaine de relâche**

Considérant que le camp de la relâche s'est déroulé du 6 au 10 mars 2023 ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu:**

- De procéder à l'embauche des personnes énumérées ci-bas, rétroactivement au 6 mars 2023 et de façon temporaire, soit du 6 au 10 mars 2023 :

<b>Animateurs relâche 2023</b>
Miguel Therrien
Noémie Landry
Anabelle Grenon
Laurence Garneau
Rébecca Plamondon
Raphaëlle Plamondon
Jade Bélanger
Lily-Rose Landry
Laurie-Anne Vallée
Hémi Jobin
Emy Gamache
Samuel Lessard
Mégane Bolduc-Laflamme

- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

### **43. Résolution 120-03-2023**

#### **Embauche de Mme Chantal Rousseau à titre d'aide-horticultrice, temporaire, à temps plein**

Considérant la vacance du poste d'aide-horticulteur au sein du Service des travaux publics ;

Considérant les besoins du service en vue de la saison estivale ;

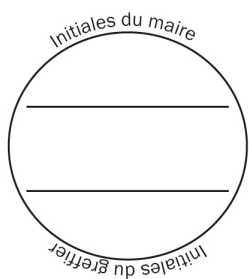
Considérant la banque de candidatures disponible et l'entrevue réalisée ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'embaucher Mme Chantal Rousseau à titre d'aide-horticultrice, temporaire, à temps plein, pendant la période estivale, suivant les dispositions de la convention de travail des cols bleus en vigueur ;
- Que cette embauche soit renouvelable annuellement, selon les besoins du service ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **44. Résolution 121-03-2023**

##### **Embauche de Mme Laurie-Jeanne Rioux à titre de surveillante-apparitrice, à temps partiel**

Considérant les besoins du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de procéder à l'embauche d'un surveillant-appariteur pour assurer une présence à chacun des emplacements où se déroulent des activités de loisirs offertes par la Ville en période hivernale-printanière ;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de Mme Laurie-Jeanne Rioux à titre de surveillante-apparitrice, de façon temporaire, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **45. Résolution 122-03-2023**

##### **Embauche de M. Christian Provencher à titre de lieutenant aux opérations, officier non cadre, régulier, à temps plein**

Considérant la vacance d'un poste de lieutenant aux opérations ;

Considérant la nécessité de combler ce poste afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du Service de la sécurité publique et des équipes de travail ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

**Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

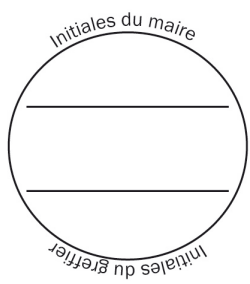
**Il est résolu :**

- De nommer de M. Christian Provencher à titre de lieutenant aux opérations, officier non cadre, régulier, à temps plein, suivant les dispositions du *Contrat traitant des conditions de travail du préventionniste, pompier et premier-répondant, à temps plein* ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents, incluant la lettre d'entente à venir.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **46. Résolution 123-03-2023**

##### **Nomination de M. Olivier Lapointe à titre de capitaine aux opérations, officier cadre, régulier, à temps plein**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la vacance du poste de capitaine aux opérations, à temps plein;

Considérant la nécessité de combler ce poste afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du Service de la sécurité publique et des équipes de travail;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

### **Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

#### **Il est résolu :**

- De nommer de M. Olivier Lapointe à titre de capitaine aux opérations, officier cadre, régulier, à temps plein, suivant les dispositions du *Contrat traitant des conditions de travail des employés-cadres 2019-2024 no CC-19-24*, à l'exception de celles expressément convenues dans son avenant ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents, incluant l'avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **47. Résolution 124-03-2023**

##### **Confirmation d'emploi de Mme Cynthia Gauthier à titre d'adjointe administrative aux travaux publics**

Considérant la Résolution 387-12-2022 nommant Mme Cynthia Gauthier à titre d'adjointe administrative, poste régulier, à temps plein ;

Considérant que la période de probation de Mme Cynthia Gauthier est terminée et réussie avec succès ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines ;

### **Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon**

#### **Il est résolu :**

- De confirmer Mme Cynthia Gauthier au statut d'employé régulier, à temps plein, à titre d'adjointe administrative au Service des travaux publics ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

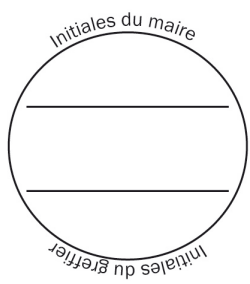
## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **48. Période de questions**

À 20 h 48, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

La greffière donne une réponse aux questions ayant été posées et non répondues à la séance précédente.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance.  
Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

La période de questions s'est terminée à 21 h.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

**DISPOSITIONS FINALES**

**49. Levée de la séance**

**Sur la proposition Mme la mairesse France Fortier**

**Il est résolu de lever la séance à 21 h 01.**

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Signature de la mairesse

\_\_\_\_\_  
Signature de la conseillère juridique aux affaires  
municipales et greffière